

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

**SOCIETE DKARCASSE 38
70 chemin de la laiterie
38490 Les Abrets en Dauphiné**

Références : 2025-Is0933DS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2025 au sein de l'établissement DKARCASSE 38 (SIRET n° 523 182 772 00047) au 70 chemin de la laiterie au sein de la commune de Les Abrets en Dauphiné (38490). L'inspection a été réalisée de manière inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'activité exploitée sans autorisation est située au 70 chemin de la laiterie au sein de la commune de Les Abrets en Dauphiné et constitue une infraction au code de l'environnement. A la suite de l'inspection du 17/05/2024 formalisée dans le rapport n°2024-Is074TN3 a entraîné la prise de l'arrêté préfectoral d'astreinte n°DDPP-DREAL UD38-2024-07-24 du 30 juillet 2024. Le 04/12/2024 une deuxième inspection a été menée et a démontré que M. Fontanel ne respectait pas les dispositions de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure (APMD) n°DDPP-DREAL UD38-2023-08-18 du 30 Août 2023. En conséquence une première liquidation partielle d'astreinte de 6100 euros a été mise en place notifié par l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2025-03-02 du 3 Mars 2025.

C'est dans ce cadre que le 19/11/2025, une troisième inspection a eu lieu sur le site avec le constat d'une présence continue d'une activité d'entreposage de VHU sur le site.

Cette visite devait être l'occasion pour l'inspecteur de vérifier si l'exploitant avait respecté l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure (APMD) n°DDPP-DREAL UD38-2023-08-18 du 30 Août 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DKARCASSE 38 (SIRET n°523 182 772 00047)
- 70 chemin de la laiterie 38490 Les Abrets en Dauphiné
- Code AIOT dans GUN : 0100021053
- Régime : NC
- Statut Seveso : Pas concerné

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- pollution des sols.
- Entreposage de véhicules hors d'usage (VHU).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Absence d'un dossier d'enregistrement.	articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement	Première Liquidation partielle d'astreinte	Deuxième Liquidation partielle d'astreinte
Retrait des VHU présents sur le site.	Article 1 de l'APMD du 30 Août 2023.	Première Liquidation partielle d'astreinte	Deuxième Liquidation partielle d'astreinte

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection visait à constater l'évolution de la situation administrative de l'activité de l'entreprise DKARCASSE au regard de l'APMD en vigueur pris à son encontre. Les constats faits le jour de l'inspection montrent une stagnation de la situation avec la découverte de nouveaux véhicules hors d'usages (VHU) entreposés sur le site 8 VHU au totale.

Au vu du non respect de l'arrêté de mise en demeure n°DDPP-DREAL UD38-2023-08-18 du 30 Août 2023, nous proposons à la préfète de l'Isère de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement et de faire une nouvelle liquidation d'astreinte.

Aussi, M. FONTANET Frédéric devra veiller à affectuer le retrait des VHU et ne pas en ré-entreposer. Une nouvelle inspection inopinée sera diligentée pour acter une nouvelle fois l'évolution de la situation et vérifier si l'entreprise DKARCASSE répond aux exigences de l'APMD en vigueur.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : Présence de VHU

Référence réglementaire : article R 512-46-1 du code de l'environnement et article 1 de l'APMD du 29 mai 2024 relatif à l'irrégularité administrative
Prescriptions contrôlées :
Article R512-46-1 : « Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.... »

article 1 de l'APMD du 30/08/2023 : "Régulariser la situation administrative ... pour l'activité relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Constats :

- Absence de dossier de demande d'enregistrement ,
- Entreposage de 8 véhicules manifestement qualifiables de véhicules hors d'usage

A noter que depuis le 1/01/2025 les agréments ont été remplacés par :

- des contrats avec un éco-organisme ou des systèmes individuels de producteurs de ses véhicules, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) qui a été mise en place pour les véhicules,
- l'obligation d'être enregistré au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICE sur la base d'un dossier de demande d'enregistrement.

- *Avis de l'inspection des ICPE : La situation n'a pas évolué favorablement, M. FONTANET doit impérativement répondre aux dispositions de l'APMD.*

Observation n°1 : l'activité de récupération, entreposage et exploitation des VHU peut potentiellement entrainer une pollution des sols.

Type de suites proposées : Avec Suite

Proposition de suites : Arrêté Préfectoral de liquidation partielle d'astreinte.

Nom du point de contrôle n°2 : Retrait des VHU et déchets

Référence réglementaire : APMD du 30 Août 2023 du relatif à l'irrégularité administrative																											
Prescription contrôlée : article 1 : Dans un délai de 24h à compter de la notification du présent arrêté, suspendre l'activité d'entreposage et de récupération de VHU (...) évacuer sous un mois (...) tous les déchets et véhicules hors d'usages.																											
Constats : L'inspection a fait le constat <ul style="list-style-type: none">• de la présence de 10 véhicules dont 8 VHU sur le site,• d'une surface d'activité évaluée à 150 m² sur une surface totale de 1000 m²,• d'une surface en terre.																											
<table border="1"><thead><tr><th>Dénomination du véhicule</th><th>immatriculation</th><th>VHU</th></tr></thead><tbody><tr><td>BMW grise</td><td>EP 906 WP</td><td>oui</td></tr><tr><td>Mercedez grise</td><td>CJ 514 BQ</td><td>oui</td></tr><tr><td>Mitsubishi grise</td><td>BS 066 NE</td><td>oui</td></tr><tr><td>BMW bleue foncé</td><td>DA 17TQ</td><td>oui</td></tr><tr><td>Renault blanche</td><td>??? QR</td><td>oui</td></tr><tr><td>Renault blanche</td><td>BZ 201 KM</td><td>oui</td></tr><tr><td>Partner bleu</td><td>????</td><td>oui</td></tr><tr><td>Iveco blanc</td><td>????</td><td>oui</td></tr></tbody></table>	Dénomination du véhicule	immatriculation	VHU	BMW grise	EP 906 WP	oui	Mercedez grise	CJ 514 BQ	oui	Mitsubishi grise	BS 066 NE	oui	BMW bleue foncé	DA 17TQ	oui	Renault blanche	??? QR	oui	Renault blanche	BZ 201 KM	oui	Partner bleu	????	oui	Iveco blanc	????	oui
Dénomination du véhicule	immatriculation	VHU																									
BMW grise	EP 906 WP	oui																									
Mercedez grise	CJ 514 BQ	oui																									
Mitsubishi grise	BS 066 NE	oui																									
BMW bleue foncé	DA 17TQ	oui																									
Renault blanche	??? QR	oui																									
Renault blanche	BZ 201 KM	oui																									
Partner bleu	????	oui																									
Iveco blanc	????	oui																									
➤ <u>Avis de l'inspection des ICPE :</u> l'inspection constate une stagnation de la situation. <u>Demande d'action n° 1 :</u> Commencer dans les plus brefs délais le retrait des VHU entreposés pour répondre aux dispositions de l'APMD du 30 Août 2023.																											
Type de suites proposées : Avec suite																											
Proposition de suites : Arrêté Préfectoral d'astreinte.																											

Annexes





